

Dossier de Déclaration Préalable : étapes et délais

- 1/ Télécharger le formulaire en ligne sur le site internet du service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>
Compléter le formulaire et réaliser les plans suivant le projet : cf Fiche Procédure Déclaration Préalable.
- 2/ Dépôt du dossier en mairie en 5 exemplaires : en main propre ou en courrier recommandé avec AR.
- 3/ Délivrance d'un récépissé de dépôt dans les 7 jours avec indication du délai de droit commun : 1 mois.
La mairie peut vous notifier durant le premier mois un délai différent si par exemple le terrain est situé dans le périmètre des monuments historiques.
- 4/ Affichage d'un avis de dépôt en mairie.
- 5/ Instruction de la demande par l'administration.

Dans le délai d'un mois :

- 1/ Consultation des services extérieurs si nécessaires
(Exemples : Métropole de Lyon pour eau/assainissement/voirie/paysage. GRTgaz pour canalisation à risques. ABF pour secteurs sauvegardés...)

2a/ **Si le dossier est incomplet :**
Courrier de Demande de Pièces
Manquantes suspendant les délais.

2b/ **Si le dossier est complet :**
Instruction de la demande

Défaut de réception des pièces manquantes
dans les 3 mois = **REJET TACITE**

Si réception de toutes les pièces
manquantes dans les 3 mois :
Instruction de la demande

- 3/ **Décision :**
Expresse (par arrêté) ou Tacite *(absence de décision dans le délai)
*Les bénéficiaires d'une autorisation tacite peuvent solliciter un certificat attestant cette situation.

Durée de validité de l'autorisation :
3 ans. Les travaux doivent être entrepris dans le délai de 3 ans. Ils ne doivent pas être interrompus pendant plus d'un an, passé ce délai.
(Possibilité de deux demandes de prorogation pour une période d'un an, à chaque fois, sous réserve que les règles d'urbanisme n'aient pas évolué de façon défavorable, sur demande présentée en deux exemplaires, 2 mois avant la date d'expiration de l'autorisation.)

4/

Mention de l'autorisation :

Elle doit être affichée par les soins de son bénéficiaire, dès sa notification, sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, pendant 2 mois et pendant toute la durée du chantier si celui-ci excède 2 mois.
(Indications à mentionner sur le panneau d'affichage : Nom ou raison sociale du bénéficiaire, la date et le n° de l'autorisation, la nature des travaux, la superficie du terrain, l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté, le nom de l'architecte auteur du projet architectural si le projet est soumis à l'obligation de recours à un architecte, la surface de plancher autorisée, la hauteur de la construction par rapport au terrain naturel exprimée en mètres. Si le projet prévoit des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir.)

5/

Achèvement des travaux :

Envoi en mairie de la Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des Travaux en 3 exemplaires par lettre recommandée ou dépôt en main propre.
Le bénéficiaire de l'autorisation pourra demander une attestation de non contestation de la conformité à l'issue d'un délai de 3 mois.